

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN DÉDOMMAGEMENT D'UN  
SINISTRE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN**  
**DATE DU 9 JUIN 2022**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en date du 09 juin 2022, un agent de la commune d'Annonay, procédant à une opération de débroussaillage rue de la Lombardière à Annonay, a accidentellement projeté une pierre sur la vitre arrière gauche du véhicule immatriculé AC-813-WF.

**Considérant** que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 146,38 €, conformément à la facture acquittée du 10 juin 2022 établie par France Pare-brise, et que l'assureur en responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 1 500,00 € supérieure au montant du sinistre.

**Considérant** que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 146,38 € à Madame PRAY, en règlement définitif de ce sinistre.

#### DÉCIDE

**Article 1** : Le versement d'une indemnité de 146.38 € au profit de Madame Amandine PRAY en règlement total du sinistre du 09 juin 2022 est décidé.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le / 09/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :